



PREAVIS MUNICIPAL N° 06/2013 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

BUDGET 2014

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous soumet le budget pour l'année 2014, qu'elle a adopté dans sa séance du 30 octobre 2013.

Le budget 2014 qui vous est présenté laisse apparaître une perte de Fr. 249'190.-.

Rappelons que le nouveau régime de répartition de la facture sociale et de la péréquation financière directe, a été mis en application en 2011. La capacité financière des communes déterminante résulte presque exclusivement de la valeur de leur point d'impôt. Il faut aussi relever, tout comme c'était le cas dans l'ancien système péréquatif, que le montant de la dette communale n'influence en rien notre classification financière et donc, en découlant, nos contributions dans ces deux domaines.

En ce qui concerne la facture sociale, le système de répartition a été profondément remanié, notamment par le fait de la bascule de 6 points d'impôts de la commune en faveur du canton. En outre, une part importante des recettes conjoncturelles (droits de mutation et impôt sur les gains immobiliers) prélevées par les communes est dorénavant rétrocédée au canton pour couvrir les coûts sociaux. Mais la plus grande part de notre contribution résulte du paiement direct de 14,56 points d'impôts (13,1 points en 2012). Ainsi on peut évaluer comme suit la contribution de notre commune à la facture sociale 2014 :

| | | |
|--|-----|-------------------------|
| - contribution 2014 (14,56 points d'impôts) | Fr. | 527'807.- |
| - prélèvement sur recettes conjoncturelles | Fr. | 29'274.- |
| - total 2014 facturé selon les prévisions cantonales | Fr. | <u>557'081.-</u> |
| - à déduire, correctif selon notre simulation | Fr. | - 29'000.- |
| - total 2014 selon nos prévisions, arrondi à | Fr. | <u><u>528'000.-</u></u> |

Par comparaison, notre contribution 2013 à la facture sociale est de l'ordre de Fr. 537'000.-.

Il faut considérer, pour apprécier notre contribution globale à la facture sociale, la bascule, dès 2011, des 6 points d'impôts en faveur du Canton, soit un montant de l'ordre de Fr. 200'000.-. Ainsi, notre contribution réelle 2014 à cette facture peut être estimée à environ Fr. 737'000.-.

Quant à la péréquation financière directe, la charge nette a considérablement augmenté à partir de l'année 2011.

En 2011, chaque commune alimentait le pot commun de la péréquation directe à raison de 18,19 points d'impôts alors que la contribution 2010 et des années antérieures était de 13 points. En outre, pour notre commune, la rétrocession du fonds a été réduite. Pour 2014, selon les directives cantonales, le taux de contribution sera de 19 points. Ce mécanisme de péréquation influence comme suit notre budget 2014:

| | Budget 2014 |
|---|-----------------------------|
| a) <u>Alimentation</u> (19 points) | Fr. <u>688'697.-</u> |
| b) <u>Restitution</u> | |
| • Couche solidarité | Fr. 81'728.- |
| • Couche population | Fr. 98'095.- |
| • Dépenses thématiques | Fr. <u>27'717.-</u> |
| • Total restitution | Fr. <u>207'540.-</u> |
| <u>Contribution nette 2014</u> selon estimation cantonale | Fr. <u>481'157.-</u> |
| à déduire, correctif selon notre estimation | Fr. - 89'000.- |
| <u>Contribution nette 2014</u> , selon nos prévisions, arrondie à | Fr. <u><u>392'000.-</u></u> |

Notre contribution nette 2011 était de Fr. 347'000.- env., celle de 2012 de Fr. 464'000.- env., celle de 2013 devrait être de l'ordre de Fr. 370'000.- selon les prévisions cantonales.

Comme évoqué ci-avant, rien n'est figé. Les coûts de la facture sociale et de la péréquation directe pourraient encore augmenter dans les années futures. Si c'est une certitude pour la facture sociale, il faut considérer que les critères de péréquation directe devraient être révisés pour la législature 2016-2021.

En outre, la politique cantonale de report de charges sur les communes va se poursuivre. Le Conseil d'Etat propose, le Grand Conseil approuve et les communes paient ! Qu'on en juge par les deux nouveautés qui ont pris effet en 2012.

La réforme policière devait être, financièrement, une opération neutre pour les communes confiant à l'Etat les tâches de sécurité (communes délégatrices), à savoir bascule de 2 points d'impôts du canton en faveur des communes et facturation, en contrepartie, de 2 points d'impôts pour les prestations fournies par la Police cantonale, le reliquat de cette opération étant prélevé dans le fonds de péréquation direct des communes. La réalité est toute autre.

Dans les faits, le Canton a bien rétrocédé 2 points d'impôts aux communes, en revanche la facture effective n'est pas de 2 points mais de 3,3 points du fait que la loi votée par le Grand Conseil introduit un nouveau fonds de péréquation canton-communes propre au financement de la Police cantonale.

Deuxièmement, l'application dans le courant de l'année 2012 de la Loi sur les écoles de musique (LEM) sollicite financièrement les communes. La contribution de Fr. 1.88 par habitant pour l'année 2012, est passée à Fr. 5.50 par habitant en 2013 et sera de Fr. 6.50 en 2014. A cette contribution de base peut s'ajouter un montant pour les aides individuelles et l'obligation, en cas de demande, de mettre des locaux à disposition.

Force est de constater, en ce qui concerne les autres dépenses, qu'il est très difficile, voire impossible, de les réduire et donc de réaliser des économies. Nous relevons encore que, outre la facture sociale et la péréquation financière, les contributions que nous sommes appelés à verser à différentes associations et institutions dont nous sommes membres ainsi qu'à l'Etat (Etablissement scolaire, Lausanne Région, Région du Gros-de-Vaud, Centre social régional, Agence d'assurances sociales, Réseau d'accueil des enfants, PCi, Groupement de défense incendie et de secours, Centre médico-social, Schéma directeur du Nord lausannois, Transports publics, Temple et cultes, Service technique intercommunal, etc.), ne sont pas de l'unique compétence de la Municipalité mais résultent de décisions prises avec nos partenaires ou nous sont imposées par l'Etat de Vaud. Ces charges sont en constante progression. Ainsi, l'équilibre financier d'une commune de la taille de Morrens dépend et dépendra toujours plus de ses rentrées fiscales, qui devront être adaptées aux dépenses dont nous avons la maîtrise et à celles qui nous sont imposées.

Pour imaginer ce qui précède, nous évoquons ci-après les charges les plus importantes dont les coûts, pour la collectivité communale, découlent exclusivement de la politique cantonale. Cette liste n'est pas exhaustive.

| <u>Charges</u> | <u>Coûts selon budget 2014</u> | <u>Equivalent point d'impôt</u> |
|------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Péréquation financière | Fr. 392'000.- | env. 11.5 pts |
| Facture sociale | Fr. 528'000.- | env. 15.5 pts |
| Police cantonale | Fr. 121'000.- | env. 4.0 pts |
| Totaux | Fr. <u>1'041'000.-</u> | <u>env. 31.0 pts</u> |

Ainsi, sur les 71 points d'impôts encaissés par la commune, environ 31 points d'impôts sont versés au Canton pour ces trois seules charges. Il reste donc à la Municipalité 40 points pour gérer le ménage communal, dont la moitié, soit 20 points ou Fr. 680'000.- est affectée pour l'enseignement ainsi que pour l'accueil préscolaire et parascolaire.

Finalement, c'est donc environ 20 points d'impôt (env. Fr. 680'000.-) qui restent plus ou moins à la libre disposition des autorités communales. A cela s'ajoute, bien sur, les autres recettes telles que l'impôt foncier et les taxes communales.

L'évaluation des impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques (cptes 210.400.10 et 210.400.20) a été effectuée sur la base des instructions de l'Administration cantonale des impôts. Les montants obtenus ont été majorés de 2%. Le résultat de cette évaluation nous donne des rentrées fiscales 2014 de Fr. 2'040'000.- pour l'impôt sur le revenu et de Fr. 235'000.- pour l'impôt sur la fortune.

Au titre des augmentations de charges et des charges nouvelles budgétisées pour l'année 2014, en regard du budget 2013, nous relevons:

- les défalcatons sur impôts (+ Fr. 7'000.-),
- la contribution nette à la péréquation financière (+ Fr. 22'000.-),
- les charges de l'église (+ Fr. 10'000.-) compensée par une diminution de notre contribution aux frais des paroisses catholiques et protestantes,
- l'exploitation et l'entretien des routes (+ Fr. 81'000.-),
- la contribution versée à la Police cantonale (+ Fr. 11'000.-),
- les coûts du SDIS (+ Fr. 6'000.-),
- l'accueil de la petite enfance (+ Fr. 6'000.-).

Quant aux diminutions de charges prévues, nous citons :

- les amortissements (- Fr. 30'000.-),
- les frais de traitement des ordures et déchets (- Fr. 7'000.-),
- les frais d'entretien des collecteurs (- Fr. 43'000.-),
- la participation aux frais de l'OMSV (- Fr. 28'000.-).

Les augmentations significatives des recettes budgétisées sont :

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques (+ Fr.60'000.-),
- l'impôt sur la fortune des personnes physiques (+ Fr. 8'000.-),
- l'impôt à la source (+ Fr. 11'000.-),
- la location du collège (+ Fr. 19'000.-),
- la vente de prestations pour déneigement (+ Fr. 7'000.-),
- les taxes déchets (+ Fr. 6'000.-).

Selon nos prévisions, on devrait enregistrer les diminutions de recettes ci-après, par rapport au budget 2013:

- la taxe de dispense SDIS (- Fr. 10'000.-),
- les taxes uniques de raccordement des collecteurs EC/EU (- Fr. 55'000.-),
- les taxes uniques de raccordement EP (- Fr. 65'000.-).

Les amortissements budgétisés pour 2014 correspondent, quant à eux, aux amortissements obligatoires imposés aux communes.

Pour terminer, relevons que le cash-flow de notre commune résultant du budget 2014, en faisant abstraction des dicastères «Epuraton», «Collecteurs EC et EU» et «Service des eaux» dont les recettes et les dépenses doivent obligatoirement s'équilibrer (ceci y compris les amortissements), devrait être négatif pour un montant de l'ordre de Fr. 90'000.-.

En conclusion et vu ce qui précède, la Municipalité à l'honneur de demander à votre Conseil

d'accepter le budget pour l'année 2014

tel qu'il vous est présenté, prévoyant un déficit de Fr. 249'190.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Daniel Chamot

Marie-France Maillard

Adopté lors de la séance de la Municipalité du 30 octobre 2013.

CC du 18 décembre 2013

Réf.: J.-D. Chamot

Morrens, le 30 octobre 2013